

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2023**

L'An deux mille vingt trois

Le vingt juin à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur José CERQUEIRA

Étaient présents :

M. Alexandre RASSAERT ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Carole LEVILLAIN donne pouvoir Mme Monique CORNU.
Mme Elise HUIN donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir Mme Chrystel VIVIER.
M. Harrison BENET donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
M. Clément DROUX donne pouvoir M. José CERQUEIRA.
Mme Christine LAURENT donne pouvoir M. Eugène GIMENEZ.

Était absent :

M. Jean-Marie CHAMPAGNE à partir de 20h30.

Monsieur Gilles LUSSIER, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

<p>ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 4 AVRIL 2023 ET LE 20 JUIN 2023</p>
--

DCS-2023056	Contrat de maintenance des réseaux d'arrosage automatique - Canal centre ville de Gisors avec la SARL Gesbert Arrosage
DCS-2023057	Contrat de maintenance pour le gerbeur du centre technique municipal passé avec Jungheinrich France SAS
DCS-2023058	Convention de formation professionnelle avec le CIDEFE
DCS-2023059	Cession de matériel réformé - Vente du Canion Renault immatriculé BC-635-AY et deux bennes à la SARL VEXIN MATERIEL
DCS-2023060	Cession de matériel réformé - Vente de la balayeuse de voirie RAVO à la SARL Vexin Matériel
DCS-2023061	Cession de matériel réformé - Vente du car KAROSA immatriculé BS-015-QT à la SARL Vexin Matériel
DCS-2023062	Cession de matériel réformé - Vente du tractopelle JCB 3CX n°SLP3CX'TSYE0489222 à la Sarl Vexin Matériel
DCS-2023063	Convention relative à l'utilisation du complexe de padel situé au Tennis Club de Gisors avec l'Entente Gisorsienne et le Club
DCS-2023064	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association "Dans les bacs à sable"
DCS-2023065	Festival d'Art Urbain - Contrat de prestations de service avec l'Association "SAUVETEURS SECOURISTES RISLE CHARENTONNE"
DCS-2023066	Adhésion à l'agence nationale pour le développement du cinéma en région (ADRC) - Renouveau 2023
DCS-2023067	Fourniture de matériaux divers - Accord cadre de fournitures à bons de commandes avec la SAS LUNEL NEGOCE - Acte d'engagement
DCS-2023068	Ferme de Vaux - Contrat de prestations de service avec la société TIM CLEAN
DCS-2023069	Transports Urbains - Marché de services passé en procédure adaptée avec GRISEL SA - Acte d'engagement
DCS-2023070	Vêtements de travail et accessoires - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec HM PROTEC SAS - Lot n° 1 : vêtements de travail et accessoires destinés aux services techniques - Lettre de modification n° 1
DCS-2023071	Festival d'art urbain - Contrat de prestations de service avec la société "M.S.I. Sécurité"
DCS-2023072	Festival d'Art Urbain - Contrat de prestations de service avec la Société CAM'S EVENTS
DCS-2023073	Fête de la musique - Contrat de prestations de service avec la société "Immédiat Sécurité Privée"
DCS-2023074	Contrat de prestations de service avec l'agence "Charlie's Events"
DCS-2023075	Contrats d'intervention avec Un Voyage au Moyen Age

DCS-2023076	Contrats de prestations de service avec "Miroirs du Temps"
DCS-2023077	Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Renouveau 2023
DCS-2023078	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société GENETIN SAS - lot n°2 : aménagements - déclaration de sous-traitance - Acte spécial modificatif
DCS-2023079	Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement - Levés topographiques - Marché de prestations de services passé en procédure adaptée avec la société ABCISSE GEOMETRE EXPERT - Cahier des clauses particulières valant Acte d'engagement
DCS-2023080	Mission de maîtrise d'œuvre - Restauration de l'église Saint-Gervais-Saint-Protais - Accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec la SARL SOCREA - Mission de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence - Marché Subséquent - Acte d'Engagement
DCS-2023081	Mission de maîtrise d'œuvre - Restauration de l'église Saint Gervais Saint Protais - Accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre passée en procédure adaptée avec la SARL SOCREA - Mission diagnostics complémentaires - Marché subséquent - Acte d'engagement
DCS-2023082	Réalisation de deux spectacles pyrotechniques dans le cadre de la Fête Nationale et de la Fête de la Libération - Marché de prestations de service avec "BREZAC ARTIFICES SAS" - Acte d'engagement
DCS-2023083	Contrat de location d'équipements de déshydratation de boues d'épuration
DCS-2023084	Contrat de prestations de service avec la SAS CIRIL GROUP
DCS-2023085	Journées du Patrimoine - Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association "Désirer les Etoiles"
DCS-2023086	Journées du Patrimoine - Contrat de prestations de service avec l'Association "Des Chansons sur Mesure"
DCS-2023087	Mission de maîtrise d'œuvre partielle - Transformation d'un bâtiment en crèche - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec Loïc PATIN Architecte DPLG - Acte d'engagement
DCS-2023088	Convention de mise à disposition d'un bâtiment, ses annexes et d'un plan d'eau situés à la Ferme de Vaux avec l'Association "ENTENTE GISORSIENNE"
DCS-2023089	Conventions de formation professionnelle continue avec la SARL Société de Formations Techniques et Logistiques
DCS-2023090	Conventions de formation professionnelle continue avec la SARL Société de Formations Techniques et Logistiques
DCS-2023091	Convention de formation professionnelle continue avec SAS M14.fr
DCS-2023092	Festival d'Art Urbain - Contrat de prestations de service avec la Société "GRAFFDECO"
DCS-2023093	Festival d'Art Urbain - Contrat de prestations de service avec l'Association "NORMANDIE BMX FREESTYLE"
DCS-2023094	Festival d'Art Urbain - Contrat de prestations de service avec l'Autoentreprise "RIDE SKATE PARK"
DCS-2023095	Festival d'Art Urbain - Contrat de location - conditions générales - avec la Société ATLAS ECLAIRAGE

DCS-2023096	Achat de produits et petits matériels d'entretien jetables - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "SDHE SAS" - Lot n°2 : Produits jetables, autres produits et petits matériels - Lettre de modification n° 1
DCS-2023097	Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - Renouvellement
DCS-2023098	Convention de formation professionnelle continue avec la SARL S.F.T.L : pour la conduite en sécurité des balayeuses
DCS-2023099	Convention de formation professionnelle continue avec la SARL S.F.T.L pour la conduite en sécurité des PEMP
DCS-2023100	Convention de formation professionnelle continue avec la SARL S.F.T.L : pour la conduite en sécurité des tondeuses auto-portées
DCS-2023101	Fourniture de mobilier pour les écoles et prestations annexes - Accord-cadre de fournitures à bons de commandes passé en procédure adaptée avec la SAS MANUTAN COLLECTIVITES -Acte d'engagement
DCS-2023102	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec la Société "IMMEDIAT SECURITE PRIVEE"
DCS-2023103	Rénovation du gymnase Mandela - amélioration de la performance énergétique - Demande de subvention
DCS-2023104	Fête Nationale du 13 Juillet - Contrat de prestations de service avec la Société "IMMEDIAT SECURITE PRIVEE"
DCS-2023105	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec "La Lumineuse Compagnie"
DCS-2023106	Convention de formation professionnelle continue avec la Société Revolys
DCS-2023107	Festival Urban Day - Contrat de prestations de service avec la Société "SARL STAYINALIGHT"
DCS-2023108	Contrat de prestations de service avec l'Association "L'Art du Déplacement Academy Evry"
DCS-2023109	Ferme de Vaux - Parcelles 291 et 292 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023110	Ferme de Vaux - Parcelle 256 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023111	Contrat de maintenance pour le chariot élévateur du centre technique municipal passé avec Jungheinrich France SAS
DCS-2023112	Contrat d'intervention avec Un Voyage au Moyen Âge
DCS-2023113	Convention de mise à disposition de la salle municipale Albert Leroy avec l'Association "ENTENTE GISORSIENNE"
DCS-2023114	Contrat de prestations de service avec L'E.I. Aurélien THIBAUX
DCS-2023115	Diagnostic des graffitis et bas reliefs de la Tour du Prisonnier - Demande de subvention à La DRAC
DCS-2023116	Acquisition de mobilier de bureau - Accord cadre de fournitures à bons de commande avec la SARL AZERGO - Lot n° 2 : Équipement de mobiliers spécifiques - Lettre de modification n° 1
DCS-2023117	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec "LA CROIX ROUGE FRANCAISE"
DCS-2023118	Fête Nationale du 13 Juillet - Contrat de prestations de service avec "LA CROIX ROUGE FRANCAISE"

DCS-2023119	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les multi-accueils (0 à 3 ans) - Accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS ANSAMBLE - Lot 1 : Fourniture de repas et de goûters - Lettre de modification n° 2
DCS-2023120	Convention d'occupation partielle du parc environnemental dans le cadre d'une animation associative avec l'Association AD.LIB.JAZZ
DCS-2023121	Convention de mise à disposition d'un local de stockage situé rue des Etangs avec l'association "ANIM'TAVIL"
DCS-2023122	Acceptation du don de Monsieur Bertrand RUELLE d'une lettre de 1829 à la Ville de Gisors

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur AUGER relève que deux décisions concernent le don de deux bungalow de la Ferme de Vaux à la Ville. A ce sujet, il trouve que la situation sur le site n'est pas claire, depuis la décision de résiliation générale des baux de location et que la population, comme les élus n'ont pas assez d'informations. Il s'inquiète notamment du coût de la reprise pour destruction des constructions sur les parcelles, si la Ville généralise le procédé.

Monsieur le Maire indique ce qu'il a déjà pu lui répondre lors de leur entretien, ce dossier pourra être évoqué avec lui, ultérieurement. Pour le moment, il reçoit avec deux adjoints et les services, tous les locataires qui sollicitent un rendez-vous jusqu'à la mi-juillet. Il a déjà rencontré une cinquantaine de personnes et cela se passe plutôt bien même si les situations peuvent être difficiles. En tout état de cause, il est certain qu'il y aura un coût pour la Ville afin de remettre le site en état et surtout aux normes.

Monsieur AUGER souligne que le procès-verbal de la Commission de sécurité date de juin 2022, les élus auraient dû être informés bien avant de la situation. En fait, s'il ne sollicite pas des informations sur le sujet ce dossier ne fait l'objet d'aucune communication. Le débat n'est jamais porté au conseil alors que la question financière est importante.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il avait demandé des explications sur l'arrêté de péril des pontons il les avait obtenues en début de séance du conseil. Il en sera de même pour ces nouvelles questions. Toutefois, pour l'instant il reçoit tous les locataires, fera un bilan de la situation et seulement ensuite l'aspect financier pourra être étudié. Pour le moment, le sujet n'est pas à l'ordre du jour du conseil.

EXPÉRIMENTATION RSA-FRANCE TRAVAIL DU DÉPARTEMENT DE L'EURE - ENGAGEMENT DE LA VILLE

Le 13 décembre 2022, le Gouvernement a annoncé une liste des 18 territoires, dont l'Eure, qui vont expérimenter, jusque décembre 2024, une nouvelle forme d'accompagnement des allocataires du RSA afin d'améliorer leur accès ou retour à l'emploi.

Cet accompagnement rénové a 3 ambitions :

- accompagner 100% des bénéficiaires du RSA sur un territoire donné par le biais d'un contrat réciproque
- montrer qu'une action plus collective et intensive sur les territoires conduit à une meilleure insertion dans l'emploi

- tester une approche de « guichet unique » et de meilleure coordination envers les entreprises qui veulent recruter sur le territoire

L'expérimentation repose sur les principes suivants :

> Un diagnostic et une orientation accélérés avec des délais de mise en accompagnement et de formalisation d'un contrat d'insertion raccourcis. Un accueil des nouveaux allocataires est assuré conjointement par le Département et par Pôle emploi.

Sur la base de ce diagnostic, l'allocataire sera orienté vers l'un des 3 parcours, en fonction de sa situation :

- Social : l'allocataire sera accompagné par un travailleur social du Département pour lever des freins sociaux.
- Socio-professionnel : l'allocataire sera suivi en binôme par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social du Département dans le cadre de l'accompagnement global.
- Emploi : le bénéficiaire est accompagné par un conseiller Pôle emploi avec lequel il engage des actions pour son accès ou son retour à l'emploi.

> Un accompagnement individuel renforcé avec un suivi et des engagements réciproques. Les financements accordés à l'expérimentation sont ainsi majoritairement dédiés au recrutement de professionnels de l'accompagnement. L'objectif est que les allocataires puissent accéder plus rapidement à l'emploi et sortir de la précarité.

En lien avec son conseiller Pôle emploi ou le travailleur social du Département, l'allocataire du RSA s'engage dans son parcours d'insertion avec 15h à 20h d'activité par semaine : formations, accès aux savoirs de base, ateliers de rédaction de CV, rencontres avec des employeurs, ateliers pour reprendre confiance en soi, immersions en entreprise, ateliers pour lever des freins périphériques tels que la mobilité, le logement, la santé.

L'enjeu est de se donner les moyens de mieux accompagner les bénéficiaires du RSA pour accéder à l'emploi à l'issue de leur parcours d'insertion.

L'expérimentation dans l'Eure :

Lors de la session du 3 février 2023, le Département a lancé une nouvelle stratégie d'accompagnement et de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Celle-ci se fixe l'objectif de baisse de 3 000 du nombre des bénéficiaires du RSA à l'horizon 2028.

Les territoires ciblés pour cette expérimentation couvrent trois EPCI : l'Agglo Seine-Eure (sans ex-Eure Madrie Seine), Lyons-Andelle et Vexin Normand. Ils concernent au total environ 3 000 personnes (allocataires et conjoints) vivant du RSA, soit un peu moins de 20 % de l'ensemble des bénéficiaires. Ce périmètre couvre donc les 5 cantons de Pont de l'Arche, Louviers, Val-de-Reuil, Romilly sur Andelle, Gisors.

Par cette expérimentation le Département ambitionne de mettre l'activité et l'emploi au cœur de l'accompagnement des allocataires du RSA.

L'enjeu de cette expérimentation est de redonner confiance mais aussi de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'insertion au sens large du terme, du social au volet professionnel, pour que chaque personne puisse bénéficier d'un accompagnement soutenu tenant compte de sa singularité mais aussi de ses capacités.

L'expérimentation à Gisors :

Ce dispositif est une véritable opportunité afin que les bénéficiaires de notre territoire retrouvent rapidement un emploi et de meilleures conditions de vie.

Cette expérimentation ne peut fonctionner qu'avec des relais territoriaux forts pour trouver, en proximité, des solutions efficaces et sur mesure.

Dans le cadre de cette expérimentation couvrant notre secteur, la Ville de Gisors se positionne comme partenaire du Conseil départemental. Elle propose de se mettre à la disposition des services sociaux du Conseil départemental pour accueillir des allocataires du RSA dans le cadre des 15 à 20 heures hebdomadaires d'activité prévues par l'expérimentation, dans la limite de ses capacités.

Vu le communiqué de M. Olivier DUSSOPT, Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion annonçant les 19 départements sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA en date du 13 décembre 2022, dont le Département de l'Eure,

Vu la mise en place d'un comité local communautaire France Travail au mois de mai,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Monsieur le Maire présente le dispositif et souligne la volonté de la Ville d'y participer.

Monsieur AUGER exprime ce qu'il a déjà pu dire en Commission sur ce dossier de même que pour celui de la création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, il est regrettable que personne n'est pu répondre à ses questions ce soir-là. Pour ce point, il aimerait savoir quels sont concrètement les engagements de la Ville, car il existe déjà des dispositifs, comme « Territoire zéro chômeur » et il ne voit pas très bien ce que celui-ci va apporter de plus et quels moyens vont être mis en œuvre. Il tient à préciser que son groupe considère effectivement qu'il est important d'agir et qu'il n'est absolument pas satisfaisant de laisser des personnes être en permanence bénéficiaires de cette allocation, sans essayer de les ramener à l'emploi. Il est par exemple actuellement très difficile de lever tous les freins, notamment celui de la mobilité pour arriver à retrouver un emploi, pour les personnes vivant en milieu rural. Il s'interroge notamment sur le principe d'un RSA conditionné à la réalisation de ces 15 ou 20 heures et demande s'il est bien question de perdre l'allocation si elles ne sont pas faites. Enfin, il ne comprend pas la nécessité de délibérer maintenant alors que rien n'est défini, quels moyens notamment humains alors que le Département et Gisors manquent de travailleurs sociaux, quels tuteurs, quelles aides ? Il s'agit pour le moment d'une délibération de principe, qui apparaît prématurée.

Monsieur THEVIN ajoute, concernant les tuteurs, qu'il a eu l'expérience en entreprise, ces derniers se retrouvent totalement démunis car souvent face à des personnes avec des problèmes majeurs pas forcément dans un corps de métier qui leur correspond.

Monsieur RASSAERT souligne, tout d'abord, que la délibération du Département est très précise et très concrète et qu'elle était aisément accessible, pour s'informer. Ensuite, des moyens exceptionnels sont mis à disposition pour passer de 13.000 allocataires RSA à 10.000 à l'horizon 2028. Pour réaliser cet objectif, le Département a décidé de créer 27 postes de travailleurs sociaux. Il se réjouit, à ce titre, du formidable consensus entre les différents partenaires (travailleurs sociaux, chambres consulaires, collectivités, associations, fédération du Bâtiment, ...). Il était important d'acter le principe de cette démarche pour mettre tout le monde autour de la table et pour avancer vite.

Il explique que les objectifs sont donc, par l'intermédiaire de Pôle Emploi et des travailleurs sociaux notamment, de faire signer à 100% des allocataires un contrat d'engagement réciproque, après avoir réalisé avec chacun un diagnostic dit à 360° pour un accompagnement personnalisé, tout au long de leur parcours. Ils s'engagent alors sur 15/20 heures hebdomadaires, qui peuvent être des actions collectives, de la construction de projet ou de CV, de la découverte de l'environnement professionnel et des métiers de l'immersion... Pôle Emploi adapte chaque proposition à la situation de la personne. A ce titre, la Ville souhaite s'inscrire dans la démarche en proposant des immersions, des stages, des ateliers... Il est certain que tous les allocataires ne sont pas en capacité de reprendre dans le milieu professionnel du jour au lendemain, car trop éloignés de l'emploi, mais il faut leur permettre de reprendre confiance en soi et de revenir vers le monde du travail, progressivement.

Par contre, il faut aussi pouvoir sanctionner si la personne ne respecte pas son engagement et ne réalise pas les heures validées, dans ce cas le RSA doit alors pouvoir être suspendu.

En tout état de cause il se félicite du partenariat entre la Ville et le Département, par contre il précise qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur THEVIN souhaite savoir si le Département est en mesure de fournir un emploi pérenne à chaque demandeur et si son action peut être étendue hors territoire, par exemple à Lyon.

Monsieur RASSAERT souligne que ce serait vraiment des cas très exceptionnels. Il précise justement que le diagnostic à 360° qui doit être fait avec tous les allocataires permet de faire un bilan complet de leur situation afin d'identifier le degré d'éloignement à l'emploi des bénéficiaires du RSA ainsi que leur potentiel mais aussi tous types de freins et de les lever. Le but est d'avoir une gestion adaptée pour chacun et faire du cas par cas, donc l'hypothèse n'est pas exclue.

Monsieur AUGER considère qu'il aurait été judicieux que toutes ces informations aient été reprises dans la délibération, notamment concernant les moyens développés, car en Commission les élus de la majorité présents n'étaient pas en mesure de répondre, donc ils manquaient aussi de ces éléments. Il entend que la délibération du Département a été publiée et mise en ligne, mais il souligne le nombre de recherches qu'il a dû faire pour comprendre ce dossier et que même avec la meilleure volonté du monde ce n'est pas toujours évident de tout trouver. Il est notamment inquiet sur un effet pervers du dispositif qui serait qu'il n'aboutisse pas à proposer des emplois pérennes ou alors des emplois sous-payés.

Il a notamment l'exemple d'un travailleur au RSA qui vient d'être embauché par le Département au SMIC alors que cette personne a travaillé plus de 25 ans précédemment, son expérience professionnelle n'a donc pas été reconnue, encore moins valorisée. C'est une forme de précarité.

Monsieur RASSAERT indique qu'il va vérifier le cas cité, bien qu'il pense savoir de qui il est question. Il conteste totalement les propos de **Monsieur AUGER**, on ne peut pas considérer que la situation de la personne est dégradée quand elle passe du RSA au SMIC...

Monsieur CAPRON souligne que si la personne s'est retrouvée au RSA après 25 ans d'expérience c'est qu'il y a eu des problèmes entre temps, en tout cas son expérience ne doit pas avoir été suffisante....

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut savoir faire confiance aux travailleurs sociaux dans leur analyse et dans le suivi des personnes. Ils ne sont pas là pour leur nuire, au contraire.

Monsieur AUGER considère que conditionner la participation au dispositif pour pouvoir continuer à percevoir l'allocation est stigmatisant. Il y a aussi des personnes qui ont des problèmes de santé, des personnes en situation de handicap. Ce ne sont pas les travailleurs sociaux qui ont décidé de conditionner l'allocation mais bien les élus qui ont voté le dispositif et ceux qui y participent.

Monsieur RASSAERT rappelle que l'ensemble repose sur l'expertise de professionnels, il y aura toujours des exceptions, des situations où les personnes ne pourront pas forcément s'intégrer dans le dispositif, mais de façon générale il faut un outil permettant une réciprocité entre l'allocataire et le dispositif.

Monsieur AUGER indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur HYEST déclare que la question est simple est-ce-que la Ville souhaite participer à cette expérimentation menée par le Département, oui ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 25 POUR, 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN) et 1 ne prend pas part au vote (M. Alexandre RASSAERT) décide

- De soutenir l'expérimentation RSA portée dans l'Eure dans le cadre de France Travail en intégrant la Ville de Gisors dans le dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager un partenariat avec le Conseil départemental de l'Eure, en vue notamment d'accueillir des allocataires RSA au sein des structures municipales dans le cadre des 15 à 20h d'activités prévues par l'expérimentation.

BUDGET EAU POTABLE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant approbation du choix du concessionnaire et contrat de concession du service public d'eau potable,

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant budget primitif Eau Potable 2023,

Vu le chapitre II du contrat signé avec VEOLIA, qui fixe le régime fiscal et la facturation des redevances dues à la collectivité,

Considérant que l'application dudit chapitre oblige VEOLIA à reverser à la Ville la surtaxe eau potable et la TVA correspondante au taux de 20%,

Considérant que cette TVA doit être reversée aux services fiscaux, notamment sur les années antérieures,

Il y a lieu de procéder à l'annulation partielle de titres sur exercices antérieurs et de prévoir pour cela, les crédits nécessaires.

Il est proposé de modifier le budget Eau Potable par l'adoption d'une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 150 000 €

Dépenses : - 150 000 €

CHAPITRE 23 : - 150 000 €

2315 – Installations, matériel : - 150 000 €

Recettes : - 150 000 €

CHAPITRE 021 : - 150 000 €

021 - Virement de la section d'exploitation : - 150 000 €

SECTION D'EXPLOITATION : 000 €

Dépenses : 000 €

CHAPITRE 67 :

673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs : 150 000 €

CHAPITRE 023

023 - Virement à la section d'investissement : - 150 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Eau Potable pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération du 10 décembre 2019 portant approbation du choix du concessionnaire et contrat de concession de service public d'assainissement collectif,

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant budget primitif Assainissement 2023,

Vu le chapitre 11 du contrat signé avec VEOLIA, qui fixe le régime fiscal et la facturation des redevances dues à la collectivité,

Considérant que l'application dudit chapitre oblige VEOLIA à reverser à la Ville la surtaxe d'assainissement et la TVA correspondante au taux de 20%,

Considérant que cette TVA doit être reversée aux services fiscaux, notamment sur les années antérieures,

Il y a lieu de procéder à l'annulation partielle de titres sur exercices antérieurs et de prévoir pour cela, les crédits nécessaires.

Il est proposé de modifier le budget Assainissement par l'adoption d'une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 140 000 €

Dépenses : - 140 000 €

CHAPITRE 21 : - 45 880,71 €

21532 - Travaux : - 45 880,71 €

CHAPITRE 23 : - 94 119,29 €

2315 – Installations, matériel : - 94 119,29 €

Recettes : - 140 000 €

CHAPITRE 021 : - 140 000 €

021 - Virement de la section d'exploitation : - 140 000 €

SECTION D'EXPLOITATION : 000 €

Dépenses : 000 €

CHAPITRE 67 :

673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs : 140 000 €

CHAPITRE 023

023 - Virement à la section d'investissement : - 140 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus.

<p>FESTIVAL DES CULTURES URBAINES 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNE MCDONALD'S GISORS</p>

Considérant l'organisation de la première édition du Festival des Cultures Urbaines le 3 Juin 2023 par la Ville,

Considérant que dans le cadre de cet événement des partenariats sont nécessaires,

Considérant que le McDonald's de Gisors souhaite être partenaire de la Ville,

Il y a lieu de signer une convention fixant les conditions réciproques.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Madame BARTHOMEUF déclare que leur groupe votera CONTRE. En effet, ils leur apparaissent que la participation de McDonald's est inappropriée, alors que cette enseigne est un symbole pour eux de la mal bouffe contre laquelle ils se battent. La Ville ne devrait pas s'associer avec ce genre de partenaire alors qu'elle organise une manifestation en direction des jeunes. Il serait bien plus indiqué de trouver d'autres sponsors plus adaptés. Ce festival était réussi il est d'autant plus important de donner d'autres modèles de référence.

Monsieur GIMENEZ indique que la Ville n'a pas cherché ce soutien, elle a été directement sollicitée par l'enseigne.

Madame BARTHOMEUF n'a aucun doute à ce sujet...

Monsieur THEVIN partage totalement le point de vue de **Madame BARTHOMEUF**, et ce, d'autant plus que les vaches participent à la déforestation.

Monsieur HYEST réagit à cette affirmation, il rappelle qu'en France il n'y a pas d'élevage intensif, que le cheptel moyen est de 80 vaches. Il ne supporte plus qu'on s'en prenne systématiquement aux agriculteurs en assenant des contre-vérités. Les éleveurs participent à la valorisation de 30 % de l'herbage sur le territoire.

Monsieur THEVIN, quant à lui, ne supporte plus les invectives de **Monsieur HYEST**. Il rappelle que les écologistes sont aussi régulièrement menacés par le lobby agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'enseigne McDonald's de Gisors,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

Monsieur CHAMPAGNE quitte la salle avant la présentation du rapport.

CABINETS MÉDICAUX SIS 2 IMPASSE DU PRESLAY - BAUX PROFESSIONNELS - EXONÉRATION PARTIELLE DES LOYERS
--

Vu les délibérations du 27 septembre 2016 et du 13 février 2018 portant baux professionnels pour deux locaux sis 2 impasse du Preslay, aux docteurs Olivier FOISON et Jean-Marie CHAMPAGNE, colocataires, pour y installer deux Cabinets médicaux communs,

Vu le courrier recommandé du 5 mai 2023, reçu le 10 mai, par lequel les docteurs FOISON et CHAMPAGNE notifient à la Ville, leur intention de résilier les deux baux en raison du départ du Docteur CHAMPAGNE,

Considérant que selon les clauses contractuelles, un préavis de 6 mois s'impose aux colocataires et que par conséquent, les conditions des baux s'appliquent jusqu'au 9 novembre 2023,

Ce délai de 6 mois, permettra de trouver une solution quant aux conditions d'occupation de ces deux locaux, avec l'intention d'y maintenir un service de santé.

Considérant que le Docteur FOISON, occupera ces locaux jusqu'au 9 novembre et qu'il en assurera seul les charges,

Il y a lieu d'accorder une exonération de 50 % sur le loyer des locaux et des garages, à compter du 10 mai 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les deux médecins, avec comme situation un médecin qui partait et l'autre qui se posait la question. Il a réussi à le garder et M. CHAMPAGNE continue à suivre sa patientèle à distance comme il s'y était engagé. En contrepartie il a accepté une remise de 50 % des loyers pour que M. FOISON n'ait pas à supporter le poids des loyers, seul.

Monsieur AUGER indique que son groupe ne comprend pas cette délibération. Il rappelle que deux baux ont été signés en 2016, puis en 2018 aux noms des deux médecins, que les actes indiquent bien qu'ils sont colocataires et solidaires des dettes.

Il y a un préavis de 6 mois à respecter que visiblement M. CHAMPAGNE n'a pas signifié à temps. Il souligne aussi que la sous location est permise, il demande s'il y en a une. En tout état de cause, contrairement à ce qui est écrit dans la délibération, il ne s'agit pas de réduire les loyers de 50 % mais bien d'exonérer M. CHAMPAGNE du préavis qu'il doit. Il rappelle que ces médecins bénéficiaient déjà d'un loyer préférentiel. Ces conditions ont été fixées aux baux et doivent être respectées, comme n'importe quel locataire même dans le parc locatif social, la règle s'applique.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas connaissance de sous location. Il le répète, il s'agissait de ne pas laisser partir le deuxième médecin. Il rappelle la pénurie professionnelle sur Gisors. C'était important qu'il reste, il a donc proposé de réduire le loyer.

Monsieur AUGER souligne que ce n'est pas une exonération de loyer, mais bien M. CHAMPAGNE qui doit le préavis, il n'y aucune raison qu'il ne le paie pas. Il ne comprend pas pourquoi **Monsieur le Maire** explique que M. FOISON aurait dû payer les deux loyers, c'est faux, ils sont colocataires jusqu'en novembre. M. CHAMPAGNE continue à devoir la moitié des loyers.

Monsieur le Maire a pris ses responsabilités ce jour-là.

Monsieur RASSAERT souligne que **Monsieur AUGER** n'était pas au rendez-vous, **Monsieur le Maire** a négocié dans l'intérêt de la Ville pour s'assurer que le docteur FOISON reste. C'est cet accord amiable qui est soumis au vote ce soir.

Monsieur AUGER déclare que ce qui a été négocié c'est l'exonération de M. CHAMPAGNE de payer son préavis, il est bien dû.

Madame PARTOUT trouve que **Monsieur AUGER** mélange tout, on ne parle pas d'élus mais de médecins. Elle regrette l'acharnement dont il fait preuve envers certaines personnes...

Monsieur THEVIN ne serait pas choqué par une baisse de loyer pour conserver les médecins sur Gisors, mais dans ce cas d'espèce cela n'a rien à voir. Il est question de ne pas faire supporter le préavis à un médecin qui part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 25 POUR, 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN) et 1 ne prend pas part au vote (M. Jean-Marie CHAMPAGNE) décide d'exonérer les loyers des cabinets médicaux et des garages à hauteur de 50 % de leur montant, à compter du 10 mai 2023.

CONTRAT URGENCE TITRES AVEC LE PRÉFET DE L'EURE

Vu l'article L. 1611-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cadre des missions confiées aux maires en tant qu'agents de l'Etat, les communes assurent la réception et la saisie des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la remise aux intéressés de ces titres,

Vu l'article L. 2335-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui institue une dotation annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs station d'enregistrement, appelée « dotation pour les titres sécurisés »,

Considérant qu'il y a lieu de participer à l'effort national pour permettre aux concitoyens d'accéder plus rapidement au dépôt des demandes de titres sécurisés et plus particulièrement sur la période de mai et juin 2023,

Considérant que l'objectif est d'atteindre 20% de titres supplémentaires du 1^{er} mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023,

Considérant que l'objectif atteint donnera lieu à une dotation de 4 000 euros, de la part de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Monsieur GIMENEZ indique que ce sont 3596 rendez-vous qui ont été réalisés en 2022, avec un délai moyen d'attente de 2 à 3 semaines. Au vu des engagements pris, la Ville doit en réaliser 904 sur la période de mai/juin. Toutefois, avec tous les ponts du mois de mai, c'est un peu plus compliqué. Actuellement 702 passages à la borne ont été effectués et 220 sont en attente. L'objectif devrait être réalisé, il remercie à ce titre les agents du service pour leur professionnalisme.

Monsieur AUGER souligne la difficulté nationale à tenir les délais de réalisation des CNI/passeports. L'Etat s'est totalement désengagé, laissant les communes face au problème.

Monsieur GIMENEZ répond qu'en tout cas la Ville prend sa part et fournit l'effort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat urgence titres – mairie engagée relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage, avec le Préfet de l'Eure,
- D'inscrire la recette au budget communal, en tant que de besoin.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS NEJMA

Vu l'arrêté en date du 16 février 2017 portant Règlement de Voirie Communale de Gisors,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine – Année 2023,

Considérant la demande tardive du 18 avril 2023 de la gérante de l'établissement « La Brasserie de l'Etoile » concernant l'installation d'une véranda de 29 m² sur le domaine public,

Il s'avère nécessaire d'établir la convention afférente à cette demande et régie par la réglementation des autorisations spéciales d'occupation du Domaine Public.

Il est rappelé que le tarif 2023 du m² pour une véranda est de 60 €. En parallèle, l'autorisation de terrasse fait l'objet d'un arrêté.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public avec la SAS NEJMA,
- D'inscrire la recette au budget communal.

TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - PROPOSITION DE LISTE À LA DGFIP POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1530 du Code général des impôts,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017 instaurant la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Par délibération du 26 septembre 2017, la Ville de Gisors décidait d'instaurer à compter du 1er janvier 2018 la taxe annuelle sur les friches commerciales, pour l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code général des impôts.

Sont imposables les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Chaque année avant le 1^{er} octobre, le Conseil municipal communique à l'administration fiscale la liste des adresses et des biens susceptibles d'être taxés.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe est progressif :

- 10% la première année,
- 15% la deuxième année,
- 20% à compter de la troisième année.

Il est proposé d'arrêter la liste des locaux proposés pour 2024.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide de proposer la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales pour 2024 suivante, à la DGFIP :

Vacance de trois ans au moins - Majoration : 20%

	Références cadastrales	Adresse	Propriétaire	N° identifiant	Dernier commerce
1	AP n°263-265	Route de Paris	STE GISORS VEXIN	N°2840110005	Station-service
2	XK n°64	42 rue Cappeville	M. et Mme KHOURI	N°2840048734	Pharmacie

Au titre de la 2^{ème} année - Majoration : 15%

	Références cadastrales	Adresse	Propriétaire	N° identifiant	Dernier commerce
1	XE n°72	33 rue Cappeville	Mme DARTOIS	N°2840048658	Restauration (ex brick brock café)

Au titre de la 1^{ère} année - Majoration : 10%

	Références cadastrales	Adresse	Propriétaire	N° identifiant	Dernier commerce
1	AM n°43-44-225	112-114 rue de la Libération	M. et Mme NAJI	N°284010708 0	Restaurant
2	XH n°36	1 Route de Rouen	M. André LEGRAS, Mmes Eliane et Jocelyne LEGRAS	N°284004730 4	Sullyvan's coffee
3	AD n°54	15 rue du Faubourg Cappeville	M. Jean-Claude MEGRET	N°284019892 2 N°284019892 3 Deux cellules	Boucherie / Services à la personne
4	XE n°57	70 rue de Vienne	M. Djeams BAUER	N°284011029 7	Vente de Chaussures
5	XK n°22	13 rue Cappeville	HELIANTIS	-	Restaurant
6	XH n°162	19 rue du Faubourg de Neaufles	M. Olivier FERRET	-	Electricité générale
7	AL n°274	27 rue du Bouloir	KLEMURS / KLEPIERRE	N° 2840235976 (1 local vacant sur les deux cellules)	Vente de chaussures
8	AI n°32	31 rue du Faubourg Cappeville	LOCALOGE	N°284004451 2	Quincaillerie

TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES - SUPPRESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu l'article 1529 du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 12 mars 2014 instaurant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme,
Vu les délibérations du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 et la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du 20 juin 2023 approuvant la révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme,

La Ville a instauré, depuis 2014 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Cette taxe, dont l'instauration est laissée à la libre appréciation des communes, a pour objet de prélever une part de la plus-value engendrée par le classement en zone constructible de parcelles anciennement agricoles ou naturelles, afin de faire face aux coûts des équipements publics induits par cette urbanisation nouvelle.

Il est proposé de supprimer cette taxe dans le contexte de mise en œuvre de la ZAC du secteur gare, qui prévoit la participation financière des constructeurs au coût des équipements publics liés à l'opération.

La participation financière en ZAC permet à des constructeurs de participer au coût des équipements publics par le biais de la charge foncière payée lors du rachat des lots à bâtir.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Monsieur HYEST précise que le coût des équipements de la ZAC sera supporté par les futurs aménageurs retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver la suppression de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, sur l'ensemble du territoire de Gisors.
- De notifier cette décision aux services fiscaux, à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'aux offices notariaux de Gisors.

La présente délibération fera également l'objet d'une insertion dans l'hebdomadaire « L'Impartial ».

RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 II, L. 300-2 et R. 123-18,

Vu la délibération du 28 juin 2022 prescrivant la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 4 octobre 2022 arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 et la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet organisée le 14 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SPRAT/2023-007 du 2 février 2023, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme de Gisors,

Vu l'arrêté municipal n°2023023 du 23 janvier 2023 soumettant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les observations formulées pendant l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du projet,

Considérant que les observations des personnes publiques associées doivent être intégrées dans le dossier de révision allégée n° 2 du PLU soumis à approbation,

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 tel que présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme,

Pour rappel, les motivations suivantes ont prévalu dans le lancement de cette procédure :

- Point n°1 : Corps de ferme du Boisgeloup :

- passage d'un secteur agricole (A) en zone constructible (UC),
- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur de la ferme du Boisgeloup »,
- Point n°2 : Propriété LAGUE, rue de la libération : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UB),
- Point n°3 : Délaissés de la déviation de Gisors : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UY),
- Point n°4 : Réduction d'un secteur constructible (UAe) en zone naturelle (N).

La prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées justifie les adaptations suivantes au contenu de la révision alléguée n°2 du Plan local d'urbanisme :

Point n°3 - Délaissés de la déviation de Gisors :

Le Département de l'Eure indique que l'accès au site s'effectuera depuis la voirie communale et qu'aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la voie départementale en déviation de Gisors.

L'orientation d'aménagement et de programmation « *secteur économique le long de la déviation* » est complétée des dispositions suivantes :

- Accès imposé depuis le domaine public communal (VC n°586 - Route du Boisgeloup),
- Création pour ce site d'un sous-secteur UYd excluant les sous-destinations permettant l'accueil d'activités de logistique/stockage susceptibles de créer des nuisances en termes de flux de véhicules, à savoir : commerce et activités de services : « *commerce de gros* » - Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires : « *entrepôts* ».

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de la publication réglementaire sur le site internet de la Ville.

La révision alléguée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Gisors, service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure.

PARCELLE AB N° 897 SISE ROUTE DE ROUEN - PORTAGE EPFN - RACHAT ANTICIPÉ PARTIEL

Vu la Convention de portage du 10 décembre 2019,

Vu l'acte d'acquisition du 19 décembre 2019,

Vu le plan de division,

Vu les fiches de calcul transmises par EPFN,

Par acte signé le 19 décembre 2019, L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis la parcelle AB n° 897 sise route de Rouen, à la demande de la Ville de Gisors. Une Convention de portage d'une durée de cinq ans lie EPFN et la Ville jusqu'en décembre 2024.

Des négociations ont été engagées ces derniers mois avec deux investisseurs. Celles-ci ont permis d'aboutir au plan de division, composé de cinq lots.

Il est proposé de racheter par anticipation auprès de l'EPFN, en vue d'une revente ultérieure :

- le LOT A d'une contenance de 1 681 m². L'acquéreur pressenti est l'étude notariale Andreu,
- le LOT C d'une contenance de 2 220 m². L'acquéreur pressenti est la société SAGEO, spécialisée dans la création de maisons médicales privées,
- il est également proposé d'inclure dans ce rachat le LOT B d'une contenance de 351 m². Cette emprise permettra d'aménager un accès commun à l'ensemble des futures activités présentes sur le site.

Par courrier du 17 mai 2023, la Ville de Gisors a sollicité auprès de l'EPFN le rachat anticipé de ces trois lots.

Le prix de rachat se décompose comme suit, sur la base de 30€/m² HT :

LOT A

- contenance : 1 681 m²,
- valeur de rachat HT : 50 430 €,
- frais refacturés (frais d'acte 2019) : 552,51 €,
- total HT : 50 982,51 €,

LOT B

- contenance : 351 m²,
- valeur de rachat HT : 10 530 €,
- frais refacturés (frais d'acte 2019) : 115,04 €
- total HT : 10 645,04 €,

LOT C

- contenance : 2 220 m²,
- valeur de rachat HT : 66 600 €,
- frais refacturés : 729,67 €,
- total HT : 67 329,67 €,

TOTAL LOTS A-B-C :

- 128 957,22 € HT

L'avis des domaines n'est pas requis pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Monsieur AUGER demande quelle part reste à construire sur le foncier de l'hôpital qui a été racheté par la Ville il y a quelques temps.

Monsieur HYEST indique qu'à l'entrée on pourrait faire un parking souterrain et construire au-dessus, de même au bout de la parcelle il reste encore un hectare, qui pourrait être complété par plusieurs hectares de terres agricoles dont l'hôpital est propriétaire. Donc potentiellement il peut y avoir des agrandissements, si besoin.

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire confirme que pour le moment l'étude ANDREU peut procéder à la rédaction de l'acte de rachat, par contre ce sera une autre étude qui interviendra à l'acte de vente entre la Ville et elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver le rachat par anticipation auprès d'EPPN des lots A-B-C issus de la division de la parcelle AB n°897, d'une contenance totale de 4 252 m², au prix de 128 957,22 € HT,
- De désigner l'étude notariale ANDREU pour la régularisation de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

Il est précisé que la TVA sera définie selon le régime en vigueur.

Madame CAVE quitte la salle du conseil avant la présentation du rapport.

CRÉATION D'UN PARKING PUBLIC AU BOISGELOUP - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE RELEVANT DE LA PARCELLE AS 15 EN TOTALITÉ ET POUR PARTIE DES PARCELLES AS 333, AR 331 ET AR 62

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers de proposition du 8 décembre 2022 transmis aux propriétaires de l'emprise concernée,

Vu les courriers d'accord de ces derniers,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du 22 mars 2023 autorisant l'UDAF de l'Oise à procéder pour le compte de Madame Micheline CAVE à la vente du bien sis 24 rue Pablo Picasso à Gisors,

Vu l'avis des domaines du 9 mai 2022 prorogé de 12 mois à compter du 9 mai 2023,

Vu le plan de division identifiant avec une teinte rose le lot relatif au parking public,

La révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme reverse le corps de ferme du Boisgeloup en zone constructible pour la réalisation :

- d'un lotissement pavillonnaire de 17 lots à réaliser par un aménageur privé,
- d'un parking public sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Gisors afin de répondre aux difficultés de stationnements constatées de longue date dans le hameau du Boisgeloup.

Cet équipement sera doté d'une cinquantaine de places VL et de stationnements pour les autocars en prévision de la mise en valeur touristique du site Picasso.

L'emprise de 2 745 m² concerne les parcelles cadastrales suivantes, selon le plan de division :

- en totalité la parcelle AS n°15,
- en partie les parcelles AS 333, AR 331 et AR 62.

Les propriétaires fonciers ont accepté l'offre présentée en décembre 2022 par la Ville de Gisors, au prix de 7,5 €/m² soit 20 588 €, conforme à l'avis des domaines.

Cette transaction n'est pas soumise à TVA.

Les frais d'acte seront placés à la charge de la Ville de Gisors.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants 1 ne prend pas part au vote (Madame Dominique CAVE) décide

- D'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 2 745 m² relevant de la parcelle AS 15 en totalité et pour partie des parcelles AS 333, AR 331 et AR 62 selon le plan de division identifiant avec une teinte rose le lot relatif au parking public, au prix de 20 588 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition par-devant l'office notarial de Saint-Germer-de-Fly (Maître PONTHEU) désigné à cet effet,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

LOCAL COMMERCIAL SIS 61-63 RUE DE VIENNE - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION AU PROFIT DE MADAME AUDREY ABOUQUIR ET MONSIEUR YOHAN RODE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 portant appel à projet pour le local commercial sis 63 rue de Vienne,

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant Convention de portage avec l'Etablissement public foncier de Normandie - Rachat anticipé du local commercial sis 61-63 rue de Vienne,

Vu l'acquisition du local commercial par la Ville de Gisors le 8 juin 2023,

Vu l'avis des domaines du 30 mars 2023,

Considérant que l'appel à projet initié par la Ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand en décembre 2022 a permis de retenir un acquéreur pour le local commercial,

Par acte signé le 8 juin 2023, la Ville de Gisors a acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis le local commercial sis 63 rue de Vienne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- parcelles XE21 et XE22,
- description du lot de copropriété : lot numéro cinq, local commercial comprenant boutique, ancienne cuisine, pièce à usage de vestiaire, sanitaires. Ainsi que les deux cent trente-trois millièmes (233 /1000 èmes) des parties communes générales,
- surface du local : 138 m².

L'appel à projet, lancé en décembre 2022, a permis de retenir en mars 2023 le projet de Madame Audrey ABOUQUIR, pour une activité de vente de vêtements, financé pour moitié par Monsieur Yohan RODE,

L'avis des domaines du 30 mars 2023 fixe la valeur vénale du bien à 148 000 €.

Le prix de cession est fixé à 160 000 €, et intègre le coût des travaux de rénovation du local réalisés par la Ville de Gisors en 2022.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De prendre acte de la désaffectation du local commercial sis 63 rue de Vienne, et de son déclassement depuis le domaine public,
- D'approuver la cession du local commercial sis 63 rue de Vienne, relevant des parcelles XE21 et XE22 – Lot de copropriété n°5 d'une surface de 138 m², à Madame Audrey ABOUQUIR et Monsieur Yohan RODE au prix de 160 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente par-devant l'office notarial ANDREU désigné à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif en cas de levée des clauses suspensives, étant entendu que les frais d'acte sont placés à la charge des acquéreurs.

PARCELLE AP 724 SISE 9 ROUTE DE DELINCOURT- APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES EN VUE DE LA VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des domaines du 29 juillet 2021,
Vu l'avis des domaines du 20 avril 2023,

La Ville de Gisors est propriétaire de la parcelle AP 724 sise 9 Route de Delincourt dans le parc d'activités du Mont-de-Magny, à la suite de l'acte signé le 9 décembre 2021 dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, au prix de 164 000 € conforme à l'avis des domaines de juillet 2021.

D'une contenance de 463 m², cette parcelle accueille une construction à usage de local professionnel, d'une surface d'environ 180 m² hors sous-sol.

Cette mise en vente s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, et représente l'opportunité d'accueillir une activité économique nouvelle au sein du parc d'activité du Mont-de-Magny, principale concentration d'entreprises du Vexin Normand.

L'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme permet à une personne publique de réaliser une action d'aménagement en cédant un bien de son domaine à un acquéreur désireux de permettre la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques nouvelles.

La Ville de Gisors souhaite procéder à la mise en vente de la parcelle AP 724 au prix de 174 000 €, supérieur à l'avis des domaines d'avril 2023 qui s'établit à 138 000 €, compte tenu de la marge de négociation de 20 %.

Le montant de 174 000 € correspond à la valeur d'achat de 2021, à laquelle s'ajoutent les impôts fonciers acquittés depuis deux ans sur le bien.

L'écart entre les deux estimations de 2021 et 2023 est fondé sur le changement d'affectation (de logement en local professionnel) réalisé par la Ville de Gisors, désireuse de privilégier à l'avenir un usage économique pour le site.

Un cahier des charges de cession a été constitué à l'intention des candidats, précisant les modalités de la consultation, le contenu des offres, le prix de cession et les modalités de paiement, ainsi que les règles d'urbanisme applicables.

Le choix de la candidature retenue sera fondé sur l'intérêt économique du projet, en complémentarité avec les activités déjà présentes dans le secteur du Mont-de-Magny.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver la mise en vente de la parcelle AP 724 sise 9 Route de Delincourt à Gisors, au prix de 174 000 €, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- D'approuver le cahier des charges de cession,
- De réaliser les mesures de publicité suivantes :
 - publication du cahier des charges de cession sur le site internet de la Ville,
 - mention d'un avis de mise en vente dans l'hebdomadaire l'Impartial.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNÉE 2022
--

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L.2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors,

Considérant l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique qui précise que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être affiché en Mairie, ce dernier sera publié sur le site Internet de la Ville.

Le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2022 a été émis par l'ARS le 3 avril 2023. Celui-ci présente une synthèse des analyses réalisées sur les systèmes de production, de stockage et de distribution.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2021 sont conformes aux limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés, à l'exception d'un dépassement ponctuel de la référence de qualité fixée pour la turbidité,
- D'approuver le rapport annuel 2022 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-010 DU 7 FÉVRIER 2023 PORTANT LETTRE DE MODIFICATION N°1 POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET L'OPTIMISATION DE LA FILIÈRE BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE GISORS

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7,

Vu la décision du 3 janvier 2022 portant marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Gisors, passé en procédure adaptée avec la SAS VERDI PICARDIE,

Vu la délibération du 7 février 2023 portant lettre de modification n° 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Gisors,

Vu les remarques émises par la Trésorerie sur la rédaction de la lettre de modification n° 1 concernant le taux,

Considérant que le montant prévisionnel initial des travaux au moment de la consultation était de 800 000 € HT,

Considérant que suite à la réalisation de l'audit détaillé de la station d'épuration en phase d'études préliminaires, il s'est avéré nécessaire d'étendre le programme de travaux, avec notamment le renouvellement complet et le redimensionnement de tous les équipements de la filière de traitement des boues, des travaux visant à optimiser le stockage des boues, la mise en place d'un dégrilleur fin en entrée de station ainsi que le renouvellement complet des armoires électriques et des automates,

Considérant que le montant estimatif des travaux a été accepté et arrêté en phase PRO à un montant de 2 800 000 € HT,

Conformément au CCTP, les phases EP et AVP ne se sont pas limitées aux travaux à réaliser sur la filière de traitement des boues (initialement évalués à 800 000 € HT), mais ont traité l'ensemble de la station d'épuration. L'augmentation du montant des travaux par rapport à l'estimation initiale n'est donc impactée sur la rémunération du maître d'œuvre, qu'à compter de la phase PRO.

Le calcul des rémunérations actualisées du maître d'œuvre est présenté ci-dessous :

Eléments de mission	Mission initiale (taux 4,90%)		Nouvelle mission (taux 4,90%)		Lettre de modification n°1
	Montant de travaux pris en référence	Montant €HT	Montant de travaux pris en référence	Montant € HT	Montant € HT
EP	800 000,00 €	6 200,00 €	800 000,00 €	6 200,00 €	0,00 €
AVP	800 000,00 €	4 600,00 €	800 000,00 €	4 600,00 €	0,00 €
PRO	800 000,00 €	6 000,00 €	2 800 000,00 €	21 000,00 €	15 000,00 €
ACT	800 000,00 €	4 675,00 €	2 800 000,00 €	16 362,50 €	11 687,50 €
VISA	800 000,00 €	2 100,00 €	2 800 000,00 €	7 350,00 €	5 250,00 €
DET	800 000,00 €	13 375,00 €	2 800 000,00 €	46 812,50 €	33 437,50 €
AOR	800 000,00 €	2 250,00 €	2 800 000,00 €	7 875,00 €	5 625,00 €
Total MOE (€HT)		39 200,00 €		110 200,00 €	71 000,00 €
MC Consultations connexes		1 900,00 €		1 900,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		41 100,00 €		112 100,00 €	71 000,00 €

Il était indiqué dans la délibération du 7 février 2023 que le taux de rémunération du maître d'œuvre était ramené de 4,90 % à 3,94 %. Or, le taux de rémunération du maître d'œuvre reste de 4,90 %, seul le montant de référence des travaux est modifié à compter de la phase PRO.

Il convient donc de remplacer la lettre de modification en cours d'exécution n°1 pour préciser que le taux de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé à 4,90 %.

Les autres points restent inchangés :

- le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre d'un montant de 41 100 € HT est porté à 112 100 € HT ;
- au vu de l'ampleur des travaux, le délai de réalisation de la mission initialement fixé à 15 mois est porté à 39 mois.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

A la demande de Monsieur DELATOURE, Monsieur HYEST confirme que la visite de la station qu'il avait proposée est en cours de programmation par le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'annuler et remplacer la délibération 2023010 du 7 février 2023,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 1 remplacée.

MISE EN VALEUR DE TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Considérant que de nombreux postes de transformation électriques sont dans un état dégradé sur la commune,

Considérant que la vétusté des bâtiments abritant ces postes de distribution publique d'électricité et leur défaut d'entretien favorisent régulièrement le développement de dépôts sauvages et la multiplication des tags,

La Ville s'est rapprochée d'ENEDIS afin d'obtenir une autorisation pour réaliser un embellissement de quatre des postes les plus dégradés sur la Ville, dans la continuité du projet similaire réalisé sur 2022. ENEDIS s'engage à fournir aux personnes qui participeront aux chantiers une information sur le fonctionnement du réseau électrique et une sensibilisation aux risques électriques.

L'embellissement sera réalisé en partenariat avec le CCAS de Gisors avec les jeunes accueillis durant l'été (Accueil Collectif de Mineurs) qui seront accompagnés par un artiste professionnel, payé par la Ville.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Monsieur DELATOURE demande si un concours a été lancé auprès des jeunes pour garantir une certaine diversité d'expression.

Monsieur le Maire explique que les jeunes sont encadrés par l'entreprise Graff'Deco qui est déjà intervenue précédemment sur les premiers transformateurs. Elle fait des propositions et un groupe d'élus choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS pour l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2023.

CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AVEC LA GENDARMERIE DE GISORS

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant convention d'entretien d'espaces verts avec la Gendarmerie de Gisors,

Considérant que la convention déterminant les conditions d'intervention des services de la Ville ainsi que sa durée est arrivée à son terme,

La Gendarmerie de Gisors sollicite désormais son renouvellement pour la prise en charge de ses espaces verts représentant une superficie de 1155 m², pour une nouvelle période de 4 ans maximum.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Monsieur GIMENEZ rappelle que lors de la Commission, **Monsieur AUGER** s'était interrogé sur l'opportunité de prendre en charge des espaces privés de la gendarmerie et avait demandé si c'était une pratique répandue dans d'autres collectivités. Après vérification auprès d'autres communes il s'avère que c'est très courant, mais que toutes ne le font pas. Il rappelle d'ailleurs que c'est un renouvellement et que précédemment la convention n'avait pas posé problème. Quoi qu'il en soit cela a été revu avec la gendarmerie, l'entretien ne sera maintenu que jusqu'à la fin de l'année 2023.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne lui paraît pas logique de mettre des agents à disposition pour entretenir ces espaces verts, alors que le service a déjà du mal à faire face à l'entretien des espaces publics. Il cite, pour exemple, l'entretien du cimetière qui a mobilisé dernièrement tous les agents pendant plusieurs semaines. Il précise que le commandant a très bien compris et que le dossier va être réétudié.

Monsieur MERCIER pense que la Communauté de Communes pourrait participer à cet entretien.

Monsieur le Maire indique que cette éventualité fait partie de la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien d'espaces verts avec la Gendarmerie de Gisors.

<p>CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'EURE - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - AVENANTS N°1</p>
--

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Convention Territoriale Globale 2020-2023 avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant conventions d'objectifs et financement avec la CAF de l'Eure pour prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire,

Considérant que de nouvelles modalités de partenariat entre les Caisses d'Allocations Familiales et les Mutualités sociales agricoles visent à simplifier les démarches de financement des accueils de loisirs sans hébergement,

Désormais, dès lors que le montant de la subvention de la MSA est inférieur à 300 € par an, la CAF prend alors en charge 100 % de l'activité.

Ainsi, il y a lieu de signer les avenants n°1 afin de prendre en compte cette modification pour les ALSH de Gisors.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Eure pour prestation de service ALSH périscolaire et extrascolaire.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'EURE - PRESTATION DE SERVICE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - AVENANTS N°2 ET N°3

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Convention Territoriale Globale 2020-2023 avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 9 février 2021 portant avenants aux conventions d'objectifs et financement avec la CAF de l'Eure, prestation de service EAJE,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de validité des conventions d'objectifs et de financement,

Considérant aussi que de nouvelles modalités de partenariat entre les Caisses d'Allocations Familiales et les Mutualités sociales agricoles visent à simplifier les démarches de financement des EAJE,

Désormais, dès lors que le montant de la subvention de la MSA est inférieur à 300 € par an, la CAF prend alors en charge 100 % de l'activité.

Ainsi, il y a lieu de signer les avenants n° 2 et 3 afin de prendre en compte ces modifications pour les structures EAJE de la Ville.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 et 3 aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Eure - prestation de service des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE MAURICE TASSUS AVEC LES COLLÈGES VICTOR HUGO ET PABLO PICASSO - AVENANT N° 1

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée,

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 dite « loi d'orientation sur l'éducation »,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant convention de mise à disposition d'installations sportives du complexe Maurice TASSUS avec les collèges Victor HUGO et Pablo PICASSO,

Considérant que les collèges Victor HUGO et Pablo PICASSO souhaitent pouvoir disposer du gymnase MANDELA pour dispenser leurs séances d'Éducation Physique et Sportive,

Considérant que le lycée Louis MICHEL n'utilise pas l'entièreté des créneaux mis à disposition par la Ville,

En concertation avec le lycée et la Région Normandie, il est proposé de permettre aux collèges de disposer des créneaux non utilisés au gymnase MANDELA par le lycée.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 7 juin 2023,

Monsieur AUGER demande un point sur la situation au lycée, il semblerait qu'il y ait des problèmes de structure.

Monsieur le Maire indique que les services de la Région et les experts sont passés cette semaine. Les parements de la partie supérieure se détachent au niveau de l'internat, du réfectoire et du gymnase. A priori, des solutions techniques sont possibles à court terme puisque les réparations devraient avoir lieu rapidement pour que tout soit en ordre à la rentrée septembre.

Madame CARON précise que pour l'instant un système de restauration froide a été mis en place, l'internat a été déplacé aux Andelys et le gymnase est fermé. Heureusement, ce désordre coïncide avec la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives du complexe Maurice TASSUS avec les collèges Victor HUGO et Pablo PICASSO.

SAISON CULTURELLE - PROGRAMMATION 2024

La saison culturelle de Gisors est incontournable. Elle contribue à l'animation et l'attractivité de la Ville mais aussi au développement culturel de son public. Cette saison contribue à son dynamisme et propose des spectacles et des concerts variés pour un public éclectique.

Sont présentées les programmations du service Culturel, mais aussi les actions pédagogiques de l'École de Musique, Danse et Théâtre ainsi que la programmation des partenaires qui bénéficient du soutien de la Ville.

Cette saison 2024 s'annonce ambitieuse et variée. Les spectacles programmés visent un public large et ne manqueront pas d'apporter beaucoup de divertissement mais aussi un enrichissement culturel avec pour objectif premier, retrouver et fidéliser le public des spectacles vivants.

Programmation *TOUT PUBLIC* du service CULTUREL

Mardi 9 janvier 2024

« Focus » - Verino

Salle Polyvalente - Tout public – Tarif B

Samedi 20 janvier 2024

Soirée Jazz avec le caveau de la Huchette

Salle Polyvalente - Tout public - Gratuit

Vendredi 16 février 2024

« Tout est dans la voix » – One woman show musical de Marianne JAMES
Salle Polyvalente - Tout public – Tarif B

Samedi 16 mars 2024

« Gisors Métal Fest #4 » - Association Sound of Silence
Salle Polyvalente - Tout public – Tarif A

Samedi 30 mars 2024

« Un Dîner d'adieu » - Les Grands Théâtres
Salle Polyvalente - Tout public – Tarif B

Vendredi 19 avril 2024

« Le son d'Alex » - Spectacle sur l'histoire de la Musique d'Alex JAFFRAY
Salle Polyvalente - Tout public – Tarif A « FORMULE DUO »

Samedi 1^{er} juin 2024

Chanson d'Occasion
Salle Polyvalente - Tout public – Tarif A « FORMULE DUO »

Samedi 21 septembre 2024

Pierre et le Loup – Orchestre régional de Normandie
Salle Polyvalente - Tout public – Tarif A

Octobre 2024 – Date à déterminer

Festival du Vexin
Eglise Saint-Gervais Saint-Prottais - Tout public – Autres tarifs

Samedi 12 octobre 2024

Concert Rock - Dog Temper
Salle Polyvalente – Tout Public – Tarif C

Vendredi 15 novembre 2024

Le Point-Virgule fait sa tournée – Grand Point-Virgule
Salle Polyvalente - Tout public – Tarif A

Dimanche 15 décembre 2024

Opération « Noël pour Tous » – A déterminer
Salle Polyvalente - Tout public - Gratuit

Programmation <i>JEUNE PUBLIC - SCOLAIRES</i>

Jedi 22 Février 2024

Vive le sport - Professeur Biscoto
Salle Polyvalente - Scolaires - Gratuit

Jedi 11 Avril 2024

Les fables de La Fontaines
Salle polyvalente – Scolaire - Gratuit

Programmation gratuite des actions pédagogiques de l'Ecole de Musique

- 6 et 10 janvier 2024 (répétitions les 3 et 4 janvier 2024) : Présentation des classes de danse – *Salle Polyvalente*
- 20 janvier 2024 (répétitions 15 janvier 2024) : Soirée Jazz – *Salle Polyvalente*
- 20 mars 2024 : (répétitions le 13 mars 2024) Examens de danse contemporaine – *Salle Polyvalente*
- 20 mars 2024 : (répétitions le 13 mars 2024) Examens de danse classique – *Salle Polyvalente*
- 7 juin 2024 (répétitions 5 juin 2024) : Concert de Musiques Actuelles – *Salle Polyvalente*
- 8 juin 2024 (répétitions 3 et 4 juin 2024): Théâtre – *Salle Polyvalente*
- 15 juin 2024 (répétitions les 12 et 14 juin 2024) : Spectacles de danse – *Salle Polyvalente*
- 21 juin 2024 : Fête de la musique
- 22 juin 2024 : Fête de l'école de musique et nuit de l'école de musique
- 11 décembre 2024 : Concert de Noël

Programmation soutenue et en partenariat avec la Ville
--

Du 22 au 24 mars 2024 – Festival Ciné Jeunes (Tout Court Festival) - Association Pour un festival ciné jeunes, *Salle Polyvalente*. *Tout public. Gratuit et Payant (Tarification du Cinéma).*

15 Avril 2024 – Festival Chorale Académique – Lycée Louise Michel de Gisors, *Salle Polyvalente*. *Tout public.*

Du 18 au 26 juin 2024 – Grand Baz'Art par Jean-Luc Bourdila, *Salle Polyvalente*. *Tout public.*

Les 14 et 15 septembre 2024 – Festival de la Bande Dessinée – Par les Amis de la Bulle – *Salle polyvalente – Tout public. Gratuit.*

Du 7 au 10 novembre 2024 - Salon d'Art - Association Métaphore, *Salle Polyvalente*. *Tout public. Gratuit.*

Du 19 au 24 novembre 2024 – Salon de Photographies - Association Le Vaumain Art et Pixels, *Salle Polyvalente*. *Tout public. Gratuit.*

Date à déterminer – Concert - Association Chorale Ma Joie Chante, *Salle Polyvalente*. *Tout public. Gratuit*

24 mars 2024 - Concert de Printemps - Association Société Musicale, *Eglise Saint-Gervais Saint-Protas à 16h*. *Tout public. Gratuit.*

Date à déterminer – Spectacles – Lycée Louise Michel de Gisors, *Salle Polyvalente*. *Tout public.*

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 7 juin 2023,

Monsieur DELATOUR demande si un bilan de la saison écoulée a été dressé et si le taux de fréquentation des spectacles est connu.

Monsieur CAPRON ne le connaît pas, le bilan pourra lui être fourni. De façon générale, il faut savoir que d'un spectacle à l'autre il peut y avoir une grande différence, et ce, même si en préparant la programmation la Ville essaie d'anticiper, notamment en tenant compte des événements extérieurs (spectacles avoisinants, match de foot, événements nationaux, ...).

On essaie toujours de trouver les jours et les horaires les plus adaptés pour avoir une bonne fréquentation, mais c'est très compliqué. Parfois, certains spectacles font le plein alors que l'on ne s'y attend pas et vice versa. Ainsi, la dernière bonne surprise, c'est le spectacle d'Elodie Kv « La révolution positive du vagin », qui a réuni plus de 300 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver la programmation de la Saison Culturelle 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liés aux réceptions, frais de transports, repas et/ou hébergement sur présentation des justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2024.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES VISITES DES MONUMENTS DE GISORS ET LA VENTE DE BILLETTERIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 portant convention de partenariat pour la vente de billetterie avec la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu la délibération du 4 Avril 2023 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine 2023 – Modifications et ajout de tarifs,

Considérant que la Communauté de Communes a repris à compter du 1^{er} janvier 2018 la gestion directe de l'Office de Tourisme à Gisors et que cette dernière a créé une régie de recettes pour la boutique de l'Office de Tourisme,

Considérant que ce service commercialise l'ensemble de la billetterie des monuments historiques de Gisors (Château, Eglise, Léproserie) et est susceptible de commercialiser d'autres prestations pour le compte de la Ville,

Considérant la nécessité de fluidifier le processus de réservation des visites guidées et de mises à disposition des guides par l'Office de Tourisme à ses clients,

Considérant que l'Office de Tourisme a pour objectif d'augmenter la fréquentation touristique de son territoire géographique d'intervention,

Considérant que les monuments historiques de Gisors et plus particulièrement le château de Gisors sont les locomotives touristiques et culturelles de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Considérant que la convention du 6 juillet 2021 permet uniquement la vente de billetterie,

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle convention pour permettre à la Communauté de Communes du Vexin Normand via son Office de Tourisme d'organiser et de coordonner les départs des visites guidées et de fixer les termes de ce nouveau partenariat,

Considérant la nécessité de revoir les paliers de personnes constituant les groupes de visites guidées, de 10 à 18 personnes et de 19 à 36 (au lieu de 18), étant entendu que les tarifs restent inchangés.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 7 juin 2023,

Madame PUECH indique que la Ville continue à organiser les visites guidées pour les groupes scolaires, c'est Madame LE MASLE qui les assure. Elle tient à souligner la très bonne fréquentation du site, avec 15 groupes accueillis dernièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation des visites des monuments de Gisors et la vente de billetterie avec la Communauté de Communes du Vexin Normand,
- D'approuver la modification du nombre de visiteurs par groupes :
 - de 10 à 18 personnes : 80 €,
 - de 19 à 36 personnes : 150 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux.

ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - MODALITÉS DE RECRUTEMENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° 2023-060 du 4 avril 2023 portant actualisation du tableau des effectifs de l'école de musique, danse et théâtre - suppressions de postes au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n° 2023-061 du 4 avril 2023 portant actualisation du tableau des effectifs de l'école de musique, danse et théâtre - créations de postes au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions de recrutement pour l'ensemble des postes créés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De recruter des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle enseignement artistique, au grade d'assistants d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ou à temps non complet,
- De recruter des contractuels relevant de la catégorie B, de la filière culturelle enseignement artistique, au grade d'assistants d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ou à temps non complet, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, L.332-14 et L.332-8 5° du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat, d'un diplôme d'Etudes Musicales ou équivalent ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enseignement artistique,
- De fixer la rémunération des agents recrutés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Cette rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- D'appliquer le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Les crédits sont inscrits au Budget communal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 18 décembre 2017 instituant un règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations du 17 décembre 2018, du 10 décembre 2019, du 8 décembre 2020 et du 5 avril 2022 portant modifications du règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certains cycles de travail en raison des dernières réorganisations de services au sein de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions relatives aux congés annuels et jours fériés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail modifié.

CRÉATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 80,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 141-1 et L. 141-2,

Vu la délibération du 12 février 2007 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à Gisors,

Dans le cadre du groupe de travail n°1 « suivi individualisé des personnes en difficulté » et du groupe de travail n°3 « prévention de la délinquance », il a été soulevé l'importance d'avoir à Gisors un Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Définition d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Le CDDF est un dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le Maire ou son représentant.

Le CDDF s'adresse aux parents de « mineurs en difficultés ». Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Il peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publiques.

Créé par la loi du 5 mars 2007, le CDDF, dispositif d'aide à la parentalité, était obligatoire pour les communes de 50 000 habitants, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui l'a rendu facultatif pour toutes les communes.

Le CDDF est une instance d'échanges et de concertation entre la collectivité et les familles. Il ne revêt pas de caractère obligatoire pour les familles et nécessite leur adhésion et leur engagement dans les mesures préconisées.

Rôle du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles

Il a pour fonction de recommander, conseiller, aider et accompagner les familles. C'est une instance de dialogue à qui il revient de mettre en œuvre des mesures d'aide à la parentalité adaptées aux besoins des familles afin de :

- Soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale ;
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social ;
- Intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger.

La démarche du CDDF est progressive :

- Entendre la famille et l'informer de ses droits et devoirs,
- Examiner les mesures susceptibles de lui être proposées,
- Proposer, dans certains cas, des dispositifs de contrôle.

Les situations prises en compte doivent faire l'objet d'informations entre partenaires dans les domaines social, économique, éducatif... afin d'établir un premier diagnostic.

L'écoute des familles est essentielle et permet de vérifier la prise de conscience des parents de leur situation. Elle permet également de mieux comprendre la problématique familiale.

La mise en œuvre du CDDF permet de proposer des accompagnements aux parents dont certaines mesures sont définies dans l'article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le CDDF peut se réunir afin :

- D'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- D'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les

tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale prévu à l'article L. 22-4-1 du présent code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles est informé de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale dans les conditions fixées par l'article L. 22-4-1 du présent code ou d'une mesure d'assistance éducative ordonnée dans les conditions fixées à l'article 375 du code civil.

Il est consulté par le Maire lorsque celui-ci envisage de proposer un accompagnement parental prévu à l'article L. 141-2 du présent code.

Il peut, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 375-9-1 du code civil, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, pour proposer au Maire de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

Composition d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles

La composition d'un CDDF n'est pas réglementairement établie. Le CDDF de la Ville de Gisors pourrait être composé comme suit :

- **Ville de Gisors**
 - Maire,
 - Conseiller Municipal en charge de la sécurité,
 - Adjoint en charge de l'éducation,
 - Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance,
 - Coordinateur CLSPD,
 - Directeur de l'Education et Sport.
- **Conseil Départemental de l'Eure**
 - Président ou son représentant,
 - Directeur Territorial des solidarités humaines ou son représentant,
 - Directeur Enfance Famille ou son représentant.
- **Etat, sur désignation du Préfet de Département**
 - Préfet ou son représentant,
 - Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
 - Inspecteur d'Académie,
 - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

En fonction des situations présentées, pourront être invitées toutes personnes pouvant éclairer les membres du CDDF sur les situations ou apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par la famille, notamment :

- Personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;
- Représentant associatifs de l'animation, de la jeunesse (type ADDSEA SPS, ...),
- Représentant de la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse,
- Représentant du CCAS.

Le CDDF n'a pas vocation à se substituer aux actions des autres partenaires. Il est préférable d'envisager des suivis courts, long terme étant réservé au Conseil Départemental ou à l'autorité judiciaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Madame NEELS indique qu'il s'agit d'aider les familles à faire face à des difficultés qu'elles n'arrivent pas ou plus à gérer, notamment en les dirigeant vers des professionnels spécialisés.

Monsieur le Maire explique que lorsque le CDDF est saisi d'un cas, il accompagne le jeune et ses parents pour apporter des solutions dès que le problème est détecté. En fonction des situations et des difficultés rencontrées, la composition du CDDF est adaptée et peut être élargie à des personnes de tous horizons (associatif, social, protection des mineurs, ...) en plus des institutionnels, afin de leur venir en aide.

Monsieur AUGER pense que cela peut être un outil intéressant, mais il faut des garde-fous. Le rapport n'est pas suffisamment précis, il indique surtout la base réglementaire, rien n'est précisé quant au fonctionnement du conseil. Par exemple, avant les explications de **Monsieur le Maire**, il n'avait pas compris que sa composition était modulable et en fonction des cas qui lui sont soumis. Il s'inquiète que celui-ci se transforme en tribunal, il faut que ce soit un moyen de réinsertion, d'accompagnement. En outre, les élus ne sont pas formés à la gestion de ce genre de dossiers. Il faut que ce soit pris en charge pas des professionnels, or la Ville ne dispose même plus d'un psychologue et n'a plus de BIJ.

Monsieur le Maire explique que ce conseil n'est pas saisi dans les cas « classiques », il existe 3 groupes au sein du CLSPD (suivi individualisé, violence intrafamiliale et prévention de la délinquance) qui s'en occupe déjà. Il est réuni vraiment pour des cas particuliers, extrêmes.

Monsieur RASSAERT rappelle que le Maire est OPJ et qu'à ce titre il a une certaine responsabilité, mais aussi légitimité à présider ce conseil.

Monsieur AUGER n'a pas connaissance des groupes qui composent le CLSPD. Il dispose de très peu d'informations sur son fonctionnement et donc les types de cas qui seront traités par le conseil et son mode de fonctionnement, tout est très vague.

Monsieur le Maire rappelle que **Monsieur AUGER** participe à l'assemblée plénière du CLSPD et qu'à cette occasion il a un retour chiffré sur les dossiers traités par les professionnels présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 25 POUR et 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- De créer un Conseil des Droits et Devoirs des Familles de Gisors,
- D'approuver la composition du CDDF telle que précisée dans la présente délibération.

<p>SCHÉMA DE MUTUALISATION 2023-2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.80) qui précise

« qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre

les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres » et que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

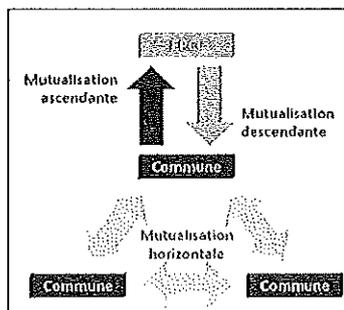
Considérant que ce projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et est ensuite transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable),

Considérant que ce schéma est donc un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale,

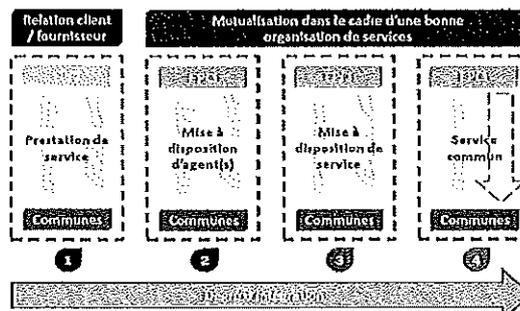
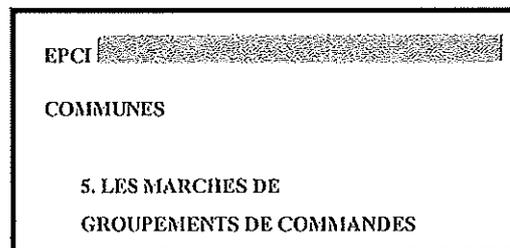
Considérant que depuis 2017, chaque année au sein de la Communauté de Communes du Vexin Normand, le rapport d'activités annuel a une partie consacrée aux mutualisations existantes et que par ailleurs, le rapport d'orientations budgétaires annuel fait état également des mutualisations existantes au sein du territoire,

Considérant les 3 sens de mutualisations existantes :

- Ascendante : une ou des communes mettent des moyens à disposition de l'EPCI,
- Descendante : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s),
- Horizontale : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI,



Considérant les 5 formes juridiques que peuvent prendre ces mutualisations,



Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver le schéma de mutualisation 2023-2026 de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

PROJET ÉOLIEN À ERAGNY-SUR-EPTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le dossier soumis à enquête publique,

Initié en 2016, le projet éolien d'Eragny-sur-Epte a fait l'objet d'un premier refus préfectoral en janvier 2020 pour la réalisation de huit aérogénérateurs. Contestée, cette décision a été annulée en décembre 2021 par la Cour Administrative d'Appel de Douai, permettant au projet d'être relancé avec un nouveau promoteur.

Une enquête publique environnementale s'est déroulée du 9 mai au 9 juin 2023, relative au projet de la SAS CEPE « les Chesnuts » portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs d'une hauteur de 180 m en bout de pale, d'une puissance totale de 25,2 MW et deux postes de livraison permettant de couvrir la consommation annuelle de 24 000 habitants.

Gisors et six communes du Vexin Normand situées à proximité d'Eragny-sur-Epte, ont été intégrées au déroulement de l'enquête publique. Un poste informatique a été mis à disposition des visiteurs dans le hall de la Mairie pour la consultation des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête.

Le résumé non-technique du projet, ainsi que les extraits de l'étude d'impact qui concernent le territoire de Gisors, sont annexés.

Après examen de ces documents, il apparaît que les six éoliennes seront implantées à 3 km du territoire gisorsien, et 4,5 km du donjon du château.

Les photomontages traduisent un impact paysager significatif depuis le château de Gisors. Le dossier d'enquête publique évoque, en page 27 du résumé non-technique, un impact « modéré à fort » depuis le monument classé monument historique.

La consultation de l'Architecte des bâtiments de France de l'Eure paraît incontournable et ne figure pas au dossier soumis à enquête publique.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 6 juin 2023,

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la question même de l'implantation des éoliennes qui lui pose problème, mais bien le défaut de concertation et de vision globale des parcs envisageables sur le territoire. Actuellement c'est une gestion anarchique au coup par coup. Il n'y a aucun projet d'ensemble.

Monsieur THEVIN déclare, pour sa part, qu'il trouve les éoliennes très belles. Il s'abstiendra sur la question.

A la demande de Madame BARTHOMEUF, Monsieur le Maire précise que l'on n'a pas encore les conclusions du commissaire enquêteur, qui dispose d'un mois pour les rendre après la clôture de l'enquête publique. Les communes sont sollicitées pour avis en parallèle.

Madame CAVE pense que chacun doit prendre sa part dans l'effort pour la transition écologique. Personne n'est jamais d'accord pour implanter des éoliennes sur sa commune, c'est toujours mieux ailleurs. Sa conviction est qu'il faut sortir des énergies fossiles, pour ces motifs elle s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur AUGER considère que de façon générale tout le monde est assez ignorant sur le sujet. A son sens, la première solution serait d'abord la sobriété énergétique mais là encore c'est aussi encore actuellement bien compliqué à mettre en œuvre. Il a du mal à se positionner pour ou contre cette implantation, en définitive. Il dresse toutefois un constat, actuellement en France on compte 8.000 éoliennes d'implantées dont 4.000 rien que pour la Région des hauts de France. En Région Normandie c'est seulement 800, il va donc bien falloir à moyen ou court terme que le territoire prenne sa part dans l'effort d'implantation.

Il s'abstiendra sur ce dossier, il tient tout de même à souligner que sur la partie « volet paysager », si les éoliennes sont contestées, à Gisors, il y a un aménagement encore plus laid à détruire ou à graffer c'est son château d'eau !

Monsieur RASSAERT tient à préciser qu'au-delà des mairies qui sont plus ou moins consultées, les Préfets ne sont pas suivis, leurs avis défavorables sont annulés par les tribunaux administratifs. Même l'Etat n'arrive pas à aménager comme il veut.

Monsieur AUGER est tout à fait d'accord. Il faudrait que le déploiement des éoliennes soit entre les mains de la personne publique et non du secteur privé, qui ne vise que le profit et non l'intérêt général.

Madame VIVIER partage l'avis de **Madame CAVE** sur le fait que chaque collectivité doit prendre sa part, mais dans ce cas il faut tenir compte de l'ensemble des actions menées, comme l'isolation des bâtiments, l'éclairage public, ou à venir : la Ville va investir dans des panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un gymnase, par exemple.

Monsieur THEVIN dénonce aussi toutes les contre-vérités que l'on peut entendre sur les éoliennes. A ce titre, il conseille vivement de lire le livre de C. Philibert « Eoliennes, pourquoi tant de haine ? ». Il faudrait un débat éclairé sur ce sujet.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a tellement d'informations qui circulent plus ou moins avérées sur cette question qu'il est très difficile de savoir si le recours à l'énergie éolienne est une bonne ou mauvaise chose.

Monsieur HUEST considère que chaque territoire ne sera pas soumis aux mêmes obligations, que cette contrainte pèsera avant tout sur le monde rural car ce n'est pas en ville qu'on va installer des éoliennes... Il faudrait aussi apaiser le débat et entendre des scientifiques compétents sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 24 POUR et 8 Abstentions (Mesdames Dominique CAVE, Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- De s'opposer au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte et d'émettre ainsi un avis défavorable,
- De demander au Maître d'ouvrage du projet éolien la consultation de l'Architecte des bâtiments de France de l'Eure, au titre de l'impact paysager du projet sur le château de Gisors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

José CERQUEIRA
Maire de Gisors.



Gilles LUSSIER
Secrétaire de Séance.